



L'an deux mille vingt-trois, et le vingt-deux mars à 18h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur GREGOIRE Jean-Christophe Maire.

Etaient présents : Monsieur GREGOIRE Jean-Christophe, Mme FAUQUET Josée, M. QUENTIN Bernard, Mme BOUCHOT Hélène, M. MONTILLET Gilles, Mme ZAJDNER Françoise, Mme ORAND GABRIEL Delphine, M. CHARRIERE François, M. FARGES Hervé, Mme MANE Elsa

Absents excusés : Mme CAMBET PETIT JEAN Carole (donne pouvoir à Mme ZAJDNER Françoise), M. JURADO Damien, Mme LIRON Eline

Absents non excusés :

Procuration(s) : Mme CAMBET PETIT JEAN Carole donne pouvoir à Mme ZAJDNER Françoise

Secrétaire : Mr Bernard QUENTIN

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	15
Nombre de membres en exercice :	14
Nombre de membres présents :	11
Nombre de procurations :	01
Date de la convocation :	17/03/2023

Lecture du compte rendu du conseil municipal du 15/12/2022 : approbation du Conseil Municipal par 11 voix pour.

### 1/ Budget général : approbation du compte de gestion 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif et est **soumis au vote de l'assemblée délibérante** qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Adopté à 12 voix pour

### 2/ Budget général : adoption du compte administratif 2022

Rapporteur : François CHARRIERE

Le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Jean-Christophe GREGOIRE, Maire, peut se résumer ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
Réalisation exercice (mandats et titres)	Section fonctionnement	968 103,99	1 076 593,94
	Section investissement	535 119,11	785 413,77
Reports exercice N-1	Report en section de fonctionnement		66 381,06
	Report en section d'investissement		171 757,46
TOTAL			
Restes à réaliser à reporter N+1	Section investissement	239 761,60	197 237,76
Résultat cumulé	Section	968 103,99	1 142 975,00

	fonctionnement		
	Section investissement	774 880,71	1 154 408,99
	TOTAL CUMULE	1 742 984,70	2 297 383,99

Il est proposé au Conseil municipal :

- De constater les identités de valeur avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- De décider d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- D'adopter le compte administratif 2022.

Adopté à 11 voix pour (le maire n'ayant pas pris part au vote)

### 3/ Budget général : affectation des résultats 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le compte administratif 2022 du budget général fait apparaître :

<b>Reports 2021 (pour rappel)</b>	
Excédent d'investissement 2021	171 757,46
Excédent de fonctionnement 2021	66 381,06
<b>Solde d'exécution 2022</b>	
Solde d'exécution de la section d'investissement	250 294,66
Solde d'exécution de la section de fonctionnement	108 489,95
<b>Restes à réaliser :</b>	
Un reste à réaliser en dépenses d'investissement de :	239 761,60
Un reste à réaliser en recettes d'investissement de :	197 237,76
Besoin net de la section d'investissement	-

Le résultat de la section fonctionnement s'élevant à 174 871,01 € doit faire l'objet d'une affectation soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section fonctionnement, soit en réserve pour assurer le fonctionnement de la section investissement.

Au vu des programmes d'investissement projetés, il est proposé au conseil :

- d'inscrire 115 000,00 € en section d'investissement au 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)
- de reporter le solde (soit 59 871,01 €) en excédent de fonctionnement (002 excédent de fonctionnement reporté) au budget 2023

Adopté à 12 voix pour

### 4/ Vote des taux d'imposition

Rapporteur : Monsieur le Maire

Avant de procéder au vote du budget primitif 2023, il est nécessaire se prononcer sur les taux d'imposition.

Il est proposé de ne pas modifier les taux relatifs à la part communale, à savoir :

Taxe Foncier Bâti	51,46 %
Taxe Foncier non bâti	81,70 %
Taxe Habitation (sur les résidences secondaires)	13,28 %

Adopté à 12 voix pour

## 5 / Indemnités de fonction du maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que pour une commune de 1 070 habitants :

- le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.6 %
- le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint, en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19.8 %
- L'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est comprise dans l'enveloppe budgétaire maire et adjoints ;

Considérant la charge de travail attribuée à Mesdames MANE, GABRIEL ORAND et CAMBET PETIT JEAN ainsi qu'à Monsieur FARGES, Monsieur le Maire souhaiterait leur octroyer une indemnité.

En ce sens, il est proposé au Conseil de :

1/ déterminer 2 groupes pour fixer les indemnités des conseillers municipaux délégués selon la charge de travail et les responsabilités attribuées :

- groupe 1 : charge de travail et responsabilité importante
- groupe 2 : charge de travail moindre et faible responsabilité

2/ de fixer les taux et indemnités versées aux élus comme suit :

Fonction	Elu	Taux (%)	Indemnités brutes retenues
Maire	M. GREGOIRE	Pas d'indemnité	
1 <sup>er</sup> adjoint	M. CHARRIERE	13,0525	525,43 €
2 <sup>ème</sup> adjoint	Mme FAUQUET	13,0525	525,43 €
3 <sup>ème</sup> adjoint	M. QUENTIN	13,0525	525,43 €
4 <sup>ème</sup> adjoint	Mme BOUCHOT	13,0525	525,43 €
Conseiller municipal délégué à l'ESS, au protocole, au développement économique	M. MONTILLET	10,404	418,82 €
Conseillère municipale déléguée à la communication numérique	Mme CAMBET PETIT JEAN	5,202	209,41 €
Conseillère municipale déléguée à la petite enfance – référente crèche	Mme MANE	5,202	209,41 €
Conseillère municipale déléguée à l'enfance – référente périscolaire	Mme ORAND GABRIEL	5,202	209,41 €
Conseiller délégué aux animations festives	Hervé FARGES	5,202	209,41 €
Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales	Mme ZAJDNER	Pas d'indemnité	
<b>TOTAL</b>			<b>3 358,18 €</b>

Adopté à 12 voix pour

## 6/ Budget général : Vote du budget primitif 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le budget primitif 2023 suivant pour la commune est proposé :

**Section d'exploitation** : les dépenses et les recettes s'élèvent et s'équilibrent à la somme de 1 028 721,01 € comme ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Chap 011- charges à caractère général	263 683,00	R 002 – résultat reporté ou anticipé	59 871,01
Chap 012 – charges de personnel	396 910,00	013 – atténuation de charges	6 000,00
Chap 014 – atténuations de produits	1 000,00	Chap 70 – produits de services	61 650,00
Chap 65 -autres charges de gestion courante	133 124,00	Chap. 73 – Impôts et taxes	645 200,00
Chap. 66 – charges financières	22 100,00	Chap. 74 – dotations et participations	170 200,00
Chap. 67 – charges exceptionnelles	600,00	Chap 75 – autres produits de gestion courante	80 300,00
Chap 022- dépenses imprévues	36 233,00	Chap. 77 – produits exceptionnels	5 500,00
Chap 023 – virement à section d'investissement	175 071,01		
<b>TOTAL</b>	<b>1 028 721,01</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 028 721,01</b>

**Section d'investissement** : les dépenses et les recettes de la section d'investissement s'élèvent et s'équilibrent à la somme de 993 470,89 € comme ci-après.

Dépenses		Recettes	
Chap 020- Dépenses imprévues	34 071,01	001– Solde d'exécution reporté ou anticipé	422 052,12
Chap 10 – Reprise sur apports, dotations et réserves	35 600,00	Chap 021- virement de la section de fonctionnement	175 071,01
Chap 16 – Emprunts et dettes assimilées	100 910,00	Chap 024 - Produits de cessions d'immobilisations	-
Chap 21 - Immobilisations corporelles	381 239,88	Chap 10 – Dotations, fonds divers et réserves	192 460,00
Chap 23 – travaux en cours	435 000,00	Chap 13- subventions d'investissement	197 237,76
Chap 45 – comptabilité distincte rattachée	6 650,00	Chap 45 – comptabilité distincte rattachée	6 650,00
<b>TOTAL</b>	<b>993 470, 89</b>	<b>TOTAL</b>	<b>993 470, 89</b>

Adopté à 12 voix pour

## 7/ Budget eau brute : approbation du compte de gestion 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif et est **soumis au vote de l'assemblée délibérante** qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Adopté à 12 voix pour

## 8/ Budget eau brute : adoption du compte administratif 2022

Rapporteur : François CHARRIERE

Le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Jean-Christophe GREGOIRE, Maire, se résume ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
Réalisation exercice (mandat et titres)	Section fonctionnement	23 529,70 €	23 762,65€
	Section investissement	5 113,11 €	12 297,50 €
Reports exercice N-1	Report en section de fonctionnement		2 592,95 €
	Report en section d'investissement		9 033,52 €
<b>TOTAL</b>			
Restes à réaliser à reporter N+1	Section investissement		
Résultat cumulé	Section fonctionnement	23 529,70€	26 355,60 €
	Section investissement	5 113,11 €	21 331,02€
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>28 642,81€</b>	<b>47 686,62 €</b>

Il est proposé au conseil de :

- constater les identités de valeur avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice +et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- adopter le compte administratif 2022.

Adopté à 11 voix pour (le maire n'ayant pas pris part au vote)

## 9/ Budget eau brute : affectation des résultats 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le compte administratif 2022 du budget général fait apparaître :

<u>Reports 2021 (pour rappel)</u>	
Excédent de la section investissement 2021	9033,52 €
Excédent reporté de la section fonctionnement	2592,95 €
<u>Solde d'exécution</u>	
Solde d'exécution de la section d'investissement	7184,39 €
Solde d'exécution de la section de fonctionnement	232,95 €
Restes à réaliser :	
Un reste à réaliser en dépenses d'investissement de :	-
Un reste à réaliser en recettes d'investissement de :	-
Besoin net de la section d'investissement	-

Le résultat de la section fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section fonctionnement, soit en réserve pour assurer le fonctionnement de la section investissement

Il est proposé au conseil :

- d'inscrire l'excédent de fonctionnement de 2 825,90 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) au budget primitif 2023.

Adopté à 12 voix pour

## 10/ Budget eau brute : vote du budget primitif 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le budget primitif 2023 pour le budget annexe « eau brute » suivant est proposé :

**Section d'exploitation** : les dépenses et les recettes de la section d'exploitation s'élèvent et s'équilibrent à la somme de 26 625,90 € comme ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Chap 011- charges à caractère générale	10 733,87 €	Chap 70 – produits de services	2 800,00 €
Chap 65 – autres charges de gestion courante		Chap. 74 – dotations et participations	21 000,00 €
Chap. 66 – charges financières	3 094,53 €	R 002 – résultat reporté ou anticipé	2 825,90 €
Chap. 67 – charges exceptionnelles	500,00 €		
Chap 022- dépenses imprévues			
Chap 023 – virement à section d'investissement			
Chap 042 – opération d'ordre de transfert entre sections	12 297,50 €		
<b>TOTAL</b>	<b>26 625,90 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>26 625,90 €</b>

**Section d'investissement** : les dépenses et les recettes de la section d'investissement s'élèvent et s'équilibrent à la somme de 28 515,41 € comme ci-après.

Dépenses		Recettes	
Chap 21 – immobilisation corporelles	23 389,48 €	Chap 021- virement de la section de fonctionnement	-
Chap 16 – Emprunts et dettes assimilées	5 125,93 €	Chap 040 – opération d'ordre de transfert entre sections	12 297,50 €
		R 002 – résultat d'exécution positif reporté ou anticipé	16 217,91 €
<b>TOTAL</b>	<b>28 515,41 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>28 515,41 €</b>

Adopté à 12 voix pour

## 11 / Projet de création d'une ZAC : objectifs d'aménagement et modalités de la concertation préalable

Rapporteur : Monsieur le Maire

### 1. Contexte

Le secteur de « Terre de Place » d'une superficie de 2,7 hectares, est situé au nord-est du centre ancien du village, entre l'avenue de la Gare et le lotissement « Les Allées du Chêne Vert ».

Ce secteur se situe au cœur du tissu urbain de la Commune de Saint-Dionisy, immédiatement accessible tant par l'avenue de la Gare que par le lotissement « Les Allées du Chêne Vert », et est bordé de part et d'autres par les réseaux.

Ainsi dès l'élaboration du PLU de la Commune en 2013, ce secteur a été identifié comme un site à enjeu pour le développement de cette dernière.

Celui-ci a été classé en zone 2AU, zone immédiatement ouverte à l'urbanisation.

Toutefois, dès le stade de l'élaboration de la règle d'urbanisme applicable à ce secteur, et bien que le secteur ait été immédiatement ouvert à l'urbanisation, la Commune avait clairement manifesté l'intention d'en maîtriser l'aménagement, en formalisant une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) détaillée.

Ainsi, l'OAP prévoit que la zone sera aménagée sous forme d'une ou deux opérations d'aménagement d'ensemble à vocation principale d'habitat en définissant deux secteurs aux caractéristiques urbaines distinctes, de part et d'autre d'une voie transversale Est/Ouest :

- un secteur sud devant être conçu dans l'esprit d'une extension du cœur de village avec toutes les spécificités constructives traditionnelles (zone 2AUa) ;
- un secteur nord devant être réalisé dans la continuité des zones pavillonnaires avoisinantes (zone 2Aub).

Dans le prolongement de cette démarche initiée dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, la Commune souhaite aller plus loin et initier un aménagement opérationnel, sous la forme d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

En effet, le recours à la procédure de ZAC dont le régime est codifié aux articles L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants du code de l'urbanisme, permet à la Commune, initiatrice de la procédure, de maîtriser dans le temps le déroulement du projet et la qualité des interventions urbaines, en particulier, pour ce qui concerne les espaces et les équipements publics.

Elle lui permet également d'assurer le meilleur équilibre possible du financement des équipements publics grâce à un régime de participation spécifique et adapté au projet, qui l'autorise à mettre à la charge d'un concessionnaire tout ou partie des coûts des équipements et aménagements publics à hauteur des besoins générés par les futurs habitants et usagers de l'opération.

Elle permettra enfin à la Commune, de sélectionner à l'issue d'une procédure de publicité et de mise en concurrence qu'il lui appartiendra de diligenter, un concessionnaire d'aménagement qui se verra transférer la maîtrise d'ouvrage de l'opération, tout en permettant à la Commune de conserver un important droit de regard sur l'opération via les prescriptions que contiendra le contrat de concession à conclure avec l'aménageur.

## 2. Définition des objectifs de l'opération

Outre les objectifs déjà décrits par l'orientation d'aménagement et de programmation approuvée, plus largement les objectifs poursuivis pour l'aménagement de ce secteur consistent à :

- répondre aux besoins futurs de production de logement, notamment à caractère social, en privilégiant la primo-accession, dans le cadre d'un développement démographique maîtrisé ;
- assurer l'intégration de ce nouveau quartier au fonctionnement général de la Commune ;
- organiser le réseau viaire en favorisant les modes de déplacement doux ;
- porter la réflexion sur les espaces et les équipements publics nécessaire au maintien de la qualité du cadre de vie des futurs habitants et usagers de l'opération, en réalisant à minima un équipement public de type place/aire public au sein du secteur Sud ;
- répondre à la problématique hydraulique du secteur en prenant en compte le risque de ruissellement pluvial ;
- préserver l'écran végétal existant le long de la voie verte et plus généralement favoriser le développement d'une opération d'aménagement particulièrement végétalisée.

## 3. Modalités de concertation

Sur la base de ces objectifs, la Commune souhaitant initier cette opération d'aménagement sous la forme d'une ZAC, doit au préalable la soumettre, en application des dispositions des articles L.103-2 à L.103-6 du code de l'urbanisme, à la concertation publique.

Il s'agit dès lors d'ouvrir une phase de concertation préalable afin de présenter les enjeux et les objectifs du projet et de concerter sur les orientations et objectifs de l'opération d'aménagement telle qu'envisagée.

Les modalités de la concertation préalable proposée sont les suivantes :

- un dossier de concertation sera mis à la disposition du public en Mairie, aux heures habituelles d'ouverture au plus qui comportera au moins : la présente délibération, un plan de situation, un plan du périmètre concerné et un cahier destiné à recueillir les observations du public. Ce dossier sera complété le cas échéant pendant la procédure de tous documents utiles à la compréhension et l'élaboration du projet. Ce même dossier, à l'exception du cahier d'observations du public, pourra être également consulté sur le site internet de la Commune <https://www.saint-dionisy.fr/> ;

-une adresse courriel spécifique sera créée pour recevoir des observations par voie dématérialisée ([concertation.zac@saint-dionisy.fr](mailto:concertation.zac@saint-dionisy.fr)). Les observations dématérialisées seront intégrées dans un registre qui sera joint au cahier ci-avant appelé.

- une réunion publique sera organisée ;
- la concertation se déroulera pendant toute la durée d'élaboration du projet ;
- insérer au moins deux parutions dans le bulletin municipal (une au démarrage par le biais d'un supplément au Saint-Dionisy infos n°10 et une pour la réunion publique).

A l'issue, la concertation sera présentée au conseil municipal, afin que le bilan de la concertation puisse être tiré.

Il est proposé au conseil municipal de :

1) Prendre l'initiative de la création d'une zone d'aménagement concerté sur le secteur « Terre de Place » selon le périmètre d'intervention figurant au plan joint aux présentes aux fins d'aménager le périmètre ;

2) Autoriser M. le Maire à lancer les études en vue de la création de la ZAC et à s'attacher les services de tout professionnel (bureaux d'études, architecte, avocat...) susceptibles d'assister la Commune dans cette démarche.

- 3) Fixer à ce projet d'aménagement les objectifs suivants :
- répondre aux besoins futurs de production de logement, notamment à caractère social, en privilégiant la primo-accession, dans le cadre d'un développement démographique maîtrisé ;
  - assurer l'intégration de ce nouveau quartier au fonctionnement général de la Commune ;
  - organiser le réseau viaire en favorisant les modes de déplacement doux ;
  - porter la réflexion sur les espaces et les équipements publics nécessaire au maintien de la qualité du cadre de vie des futurs habitants et usagers de l'opération, en réalisant à minima un équipement public de type place/aire public au sein du secteur Sud ;
  - répondre à la problématique hydraulique du secteur en prenant en compte le risque de ruissellement pluvial ;
  - préserver l'écran végétal existant le long de la voie verte et plus généralement favoriser le développement d'une opération d'aménagement particulièrement végétalisée.
- 4) Organiser une phase de concertation préalable dont les modalités seront les suivantes :
- un dossier de concertation sera mis à la disposition du public en Mairie, aux heures habituelles d'ouverture au plus qui comportera au moins : la présente délibération, un plan de situation, un plan du périmètre concerné et un cahier destiné à recueillir les observations du public. Ce dossier sera complété le cas échéant pendant la procédure de tous documents utiles à la compréhension et l'élaboration du projet. Ce même dossier, à l'exception du cahier d'observations du public, pourra être également consulté sur le site internet de la Commune <https://www.saint-dionisy.fr/> ;
  - une adresse courriel spécifique sera créée pour recevoir des observations par voie dématérialisée à savoir [concertation.zac@saint-dionisy.fr](mailto:concertation.zac@saint-dionisy.fr). Les observations dématérialisées seront intégrées dans un registre qui sera joint au cahier ci-avant rappelé.
  - une réunion publique sera organisée ;
  - la concertation se déroulera pendant toute la durée d'élaboration du projet ;
  - Insérer au moins, deux parutions dans le bulletin municipal (une au démarrage par le biais d'un supplément au Saint-Dionisy infos n°10 et une pour la réunion publique).

Adopté à 12 voix pour

## **12/ Vote des tarifs communaux**

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'importance de la tarification des services publics communaux en cette période de crise économique n'est plus à démontrer. Il s'agit, en effet, d'un outil auquel les collectivités peuvent utilement recourir pour poursuivre leur action en direction de leurs administrés en dépit de la baisse de leurs financements, sans avoir à faire peser un poids trop lourd sur les contribuables locaux.

Aussi, il est proposé au conseil d'actualiser cette tarification en réévaluant certains tarifs et en en instaurant des nouveaux pour ce qui concerne :

- 1- La location du foyer communal
- 2- Les services périscolaires
- 3- Les occupations du domaine public
- 4- Le cimetière

Certains tarifs restent inchangés notamment tous ceux concernant les jardins familiaux, l'eau brute et les photocopies, recherches et envoi de documents.

Le tableau ci-annexé répertorie tous les tarifs en vigueur jusqu'alors et les réajustements proposés.

Adopté à 12 voix pour

## **13/ Convention entre la commune de Saint-Dionisy et l'association départementale des Francas du Gard relative à la gestion du centre de loisirs éducatif, dans le cadre d'une mutualisation avec les communes de Langlade et Caveirac, durant les mercredis et vacances scolaires**

Rapporteur : Hélène BOUCHOT

La commune a fait le choix de mettre en œuvre d'un projet éducatif de territoire et d'une CTG (Convention Territoriale Globale) trouvant notamment leurs traductions concrètes dans la mise en



place d'un centre de loisirs éducatifs au bénéfice des enfants de 3 à 12 ans sur le territoire de la commune de Langlade en lien avec l'association départementale des Francas du Gard.

Un partenariat a été formalisé par la signature d'une convention pour l'accueil des enfants de la commune en 2022.

Pour rappel : l'association des Francas assure :

- l'organisation et la gestion administrative du centre de loisirs ;
- le suivi du personnel qu'elle salarie ;
- la facturation aux familles (tarifs identiques à ceux pratiqués pour les enfants de Caveirac et de Langlade) ;

Les enfants domiciliés sur la commune sont accueillis à Langlade et bénéficient de la même priorité d'accueil que les enfants de Langlade et Caveirac.

La contribution financière de la commune se fait par un montant à la journée par enfant.

Pour 2022, le coût journalier était de 10,44 € par enfant pour les vacances scolaires et de 9,78 € par enfant pour les mercredis.

Pour 2023, la commune devra verser 10,83 € par enfant fréquentant le centre de loisirs, sans distinction de prix entre les vacances scolaires ou les mercredis.

Les 3 communes partenaires s'engagent à participer aux investissements nécessaires au bon fonctionnement du centre de loisirs, faits par la commune de Langlade. Les investissements réalisés depuis la mise en œuvre du partenariat pourront faire l'objet d'une participation rétroactive des communes partenaires.

La participation des communes aux investissements sera calculée sur le montant HT des investissements (déduction faite des éventuelles subventions attribuées) de la manière suivante : 45 % la commune de Langlade, 45 % pour la commune de Caveirac et 10 % pour la commune de St Dionisy.

Il est proposé au conseil de :

- valider la convention de partenariat qui vient d'être présentée, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023.
- Accepter de participer financièrement aux investissements nécessaires au bon fonctionnement du centre de loisirs à hauteur de 10 % du montant des investissements (déduction faite des éventuelles subventions attribuées)
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les avenants s'y rapportant ou toute nouvelle convention suivant les mêmes modalités.

Adopté à 12 voix pour

#### **14/ Aménagement de la RD40a Convention avec le Conseil départemental**

Rapporteur : François CHARRIERE

Par la décision du 23 septembre 2022, le Maire a sollicité l'octroi d'une subvention au Conseil Départemental du Gard pour la phase d'études de l'aménagement et la mise en sécurité de la route de Calvisson (RD40a). Le Conseil Départemental lors de la commission du 16 décembre 2022 a décidé d'approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de financement pour l'étude de l'aménagement de la RD40a, en traversée d'agglomération.

#### Dispositions financières :

Coût total de l'étude	6 800.00 € HT
Participation financière du Département	4 080.00 € HT (60% du coût total)
Reste à charge pour la commune	2 720.00 € HT (40% du coût total)

Le commencement d'exécution des études devra avoir lieu dans un délai de 1 an à compter de la date de notification de la convention par le Département à la Commune. Les études devront être achevées dans un délai de 3 ans.

Le terme de la convention intervient sur présentation par la Commune du solde de tout compte de l'opération objet de la convention.

Il est proposé au conseil :

- d'approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de financement dont il a pris connaissance ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte s'y afférant.

Adopté à 12 voix pour

## **15/ Convention relative au financement des travaux sur les ouvrages communaux du fait des chantiers de la compétence de Nîmes Métropole et réciproquement**

Rapporteur : Monsieur François CHARRIERE

Rappel : les compétences de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole amènent notre agglomération à être maître d'ouvrage sur notre commune pour certains travaux.

Ces travaux peuvent conduire à des réalisations supplémentaires sur nos ouvrages communaux.

Une convention a été signée en 2017 entre la commune et Nîmes Métropole (délibération du 13 janvier 2017) relative au financement des travaux sur les ouvrages communaux du fait des chantiers de Nîmes Métropole et réciproquement. Cette convention arrive à échéance et il convient donc aujourd'hui de la renouveler.

A ce titre les modalités de cette nouvelle convention sont identiques à la précédente, sauf la modification de l'article 5 qui instaure dorénavant la reconduction tacite pour une durée de 3 années, soit une durée totale de 12 ans maximum, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties à la convention.

Il est proposé au conseil :

- de valider la convention entre la commune et Nîmes Métropole
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les avenants s'y rapportant ou toute nouvelle convention suivant les mêmes modalités.

Adopté à 12 voix pour

## **16/ Demande de fonds de concours à la communauté d'agglomération de Nîmes métropole pour le remplacement de points lumineux dans le cadre du contrat de performance énergétique**

Rapporteur : François CHARRIERE

Rappel : considérant la nécessité de diminuer notre consommation énergétique et dans un souci de protection de l'environnement, une modernisation du parc de l'éclairage public est prévue sur 4 années avec pour objectif le remplacement de la totalité des lampes par des Leds.

Pour 2023, il est prévu de remplacer 34 points lumineux (rue des Dhalias, des Myosotis, des Lilas, du Clos du Figuier et une partie de la rue de Forge).

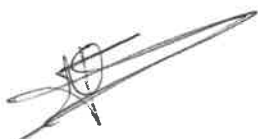
Il est proposé au conseil :

- de valider le projet de modernisation de l'éclairage public pour 2023 ;
- de solliciter la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole pour l'octroi d'un fonds de concours dans la thématique « Transition énergétique accessibilité et mise en sécurité du patrimoine communal » pour le projet énoncé ci-dessus.
- de charger Monsieur le Maire de procéder à la demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole, pour cette opération dont le montant s'élève à 16 360 € HT ; étant précisé que c'est le DGD qui fixera le montant définitif de l'opération à partir duquel seront déterminés les montants réels.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Adopté à 12 voix pour

La séance est levée à 19h54.

Le secrétaire de séance  
Bernard QUENTIN



Le Président de séance  
Le Maire,  
Jean-Christophe GREGOIRE

